

## INFORMATIONS PROVENANT D'ÉTATS TIERS

## COMMISSION

**Communication de la Confédération suisse à la Commission européenne en application des dispositions de l'article 34, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen)**

(2008/C 331/07)

**I. Point a) — Liste des titres de séjour**

La Confédération suisse délivre les titres de séjour suivants:

- visa national de la catégorie D avec la mention «Vaut comme titre de séjour»,
- livret pour étrangers L (autorisation de séjour de courte durée; titre de séjour L de couleur violette),
- livret pour étrangers B (titre de séjour temporaire de type B; délivré en trois ou quatre langues, de couleur grise),
- Livret pour étrangers C (titre de séjour permanent de type C, de couleur verte),
- livret pour étrangers Ci (titre de séjour de type Ci pour les conjoints et enfants — jusqu'à 25 ans — des fonctionnaires des organisations internationales et des membres des représentations étrangères en Suisse qui exercent une activité lucrative sur le marché suisse du travail, de couleur rouge);
- cartes de légitimation (titres de séjour) du Département fédéral des affaires étrangères:
  - carte de légitimation «B» (à bande rose): Chefs de mission diplomatique, permanente ou spéciale, membres de la haute direction des organisations internationales et membres de famille qui jouissent du même statut,
  - carte de légitimation «C» (à bande rose): membres du personnel diplomatique des missions diplomatiques, permanentes ou spéciales, hauts fonctionnaires des organisations internationales et membres de famille qui jouissent du même statut,
  - carte de légitimation «D» (à bande bleue): membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques, permanentes ou spéciales et membres de famille qui jouissent du même statut,
  - carte de légitimation «D» (à bande brune): fonctionnaires de la catégorie professionnelle des organisations internationales et membres de famille qui jouissent du même statut,
  - carte de légitimation «E» (à bande violette): membres du personnel de service des missions diplomatiques, permanentes et spéciales, fonctionnaires des services généraux des organisations internationales et membres de famille qui jouissent du même statut,

- carte de légitimation «F» (à bande jaune): domestiques privés des membres des missions diplomatiques, permanentes ou spéciales et des postes consulaires de carrière et domestiques privés des fonctionnaires des organisations internationales,
- carte de légitimation «G» (à bande turquoise): fonctionnaires des organisations internationales (contrat de travail «court terme») et membres de famille qui jouissent du même statut,
- carte de légitimation «H» (à bande blanche): personnes sans privilèges et immunités autorisées à accompagner les membres des missions diplomatiques, permanentes ou spéciales et des consulats, collaborateurs des organisations internationales qui ne font pas partie des fonctionnaires de ces dernières,
- carte de légitimation «I» (à bande olive): membres du personnel non suisse du Comité international de la Croix-Rouge et membres de famille qui jouissent du même statut,
- carte de légitimation «K» (à bande rose): chefs de poste consulaire de carrière, fonctionnaires consulaires de carrière et membres de famille qui jouissent du même statut,
- carte de légitimation «K» (à bande bleue): employés consulaires de carrière et membres de famille qui jouissent du même statut,
- carte de légitimation «K» (à bande violette): membres du personnel de service des représentations consulaires de carrière et membres de famille qui jouissent du même statut,
- carte de légitimation «K» (à bande blanche): chefs de poste consulaire honoraire;
- carte de légitimation «L» (à bande de couleur sable): membres du personnel non suisse de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et membres de famille qui jouissent du même statut,
- carte de légitimation «O» (à bande grise): membres du personnel non suisse de la Délégation générale de Palestine et de la Mission permanente d'observation de la Palestine et membres de famille qui jouissent du même statut,
- carte de légitimation «S» (à bande verte): membres du personnel de nationalité suisse des missions diplomatiques, permanentes et spéciales, fonctionnaires de nationalité suisse des organisations internationales,
- attestation de fonctions à l'usage du personnel scientifique non suisse du CERN,
- attestation à l'usage des membres de la famille du personnel scientifique non suisse du CERN,
- carte de légitimation «P» (à bande bleue): personnel scientifique non suisse du CERN et membres de famille qui jouissent du même statut.

## II. Point b) — Liste des points de passage frontaliers:

Points de passage frontalier aux aéroports:

- Bâle-Mulhouse
- Genève-Cointrin
- Zurich
- Saint-Gall-Altenrhein SG
- Berne-Belp
- Granges

- La-Chaux-de-Fond-Les Éplatures
- Lausanne-La Blécherette
- Locarno-Magadino
- Lugano-Agno
- Samedan
- Sion

Points de passage aux frontières terrestres pour le trafic routier:

- Sennwald SG — Ruggell FL
- Haag SG — Bendern FL
- Buchs SG — Schaan FL
- Sevelen SG — Vaduz FL
- Trübbach SG — Balzers FL
- Sevelen SG — Vaduz FL (points de passage aux frontières terrestres pour piétons et cyclistes uniquement)
- Trübbach SG — Balzers FL (points de passage aux frontières terrestres pour piétons et cyclistes uniquement)

### III. Point c) — Montants de référence fixée pour le franchissement des frontières extérieures du pays:

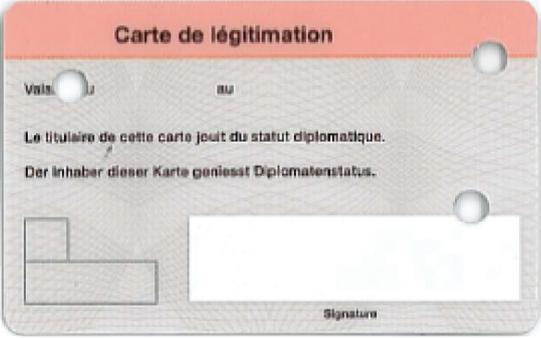
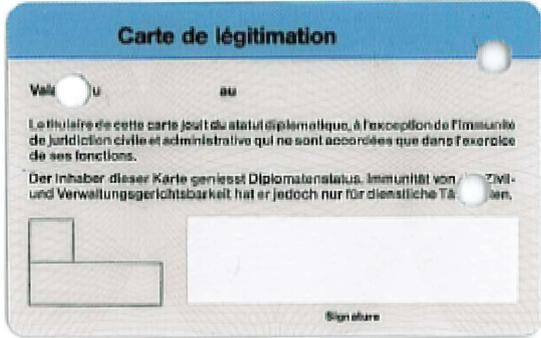
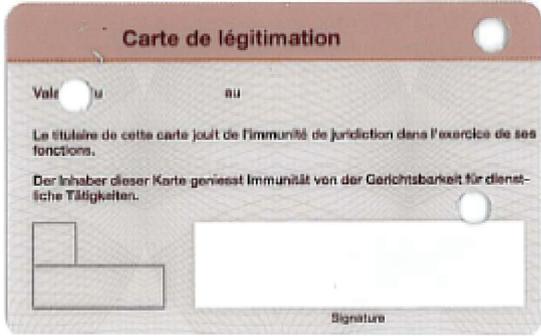
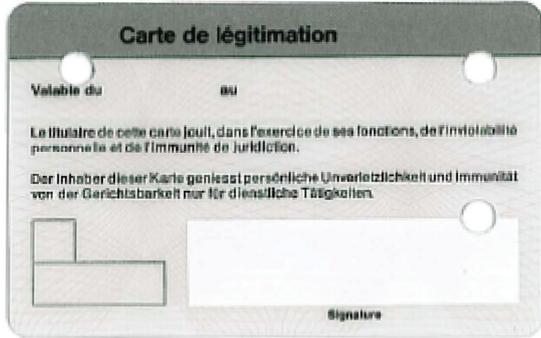
La loi suisse sur les étrangers du 16 décembre 2005 (RS 142.20) dispose que le ressortissant étranger doit disposer des moyens financiers nécessaires à son séjour sans toutefois en préciser les modalités. La pratique administrative est la suivante:

- le ressortissant étranger qui assume personnellement les frais de son séjour en Suisse doit apporter la preuve qu'il dispose d'environ CHF 100,00 par jour. L'étudiant qui peut se légitimer au moyen d'une carte d'étudiant valable devra disposer d'environ CHF 30,00 par jour,
- le ressortissant étranger qui réside chez un particulier peut apporter la preuve des moyens de subsistance au moyen d'une déclaration de prise en charge signée par l'hôte en Suisse. L'autorité compétente donne un préavis sur la solvabilité de l'hôte. La déclaration de prise en charge englobe les frais non couverts à la charge de la collectivité ou de fournisseurs privés de prestations médicales pendant le séjour du ressortissant étranger, soit les frais de subsistance, les frais d'accident, de maladie ainsi que les frais de retour, au sens d'une reconnaissance de dette irrévocable, fixée à CHF 30 000,00. Peuvent se porter garantes les personnes majeures ressortissantes de la Suisse ou de la Principauté du Liechtenstein et résidant dans l'un de ces deux États, les personnes majeures titulaires d'une autorisation de séjour (permis B uniquement) ou d'établissement suisse valable et les personnes juridiques inscrites au registre du commerce.

### IV. Point d) — Services nationaux chargés du contrôle aux frontières

- Police cantonale des cantons de Genève, de Zurich, de Berne, de Soleure, de Vaud, du Valais, de Saint-Gall et des Grisons,
- Corps des gardes-frontière: le Corps des gardes-frontière effectue le contrôle des personnes à la frontière soit dans le cadre de ses tâches ordinaires, soit en application des accords conclus entre le Département fédéral des finances et les cantons (art. 23, par. 2, de l'ordonnance sur la procédure d'entrée et de visas, OPEV; RS 142.204).

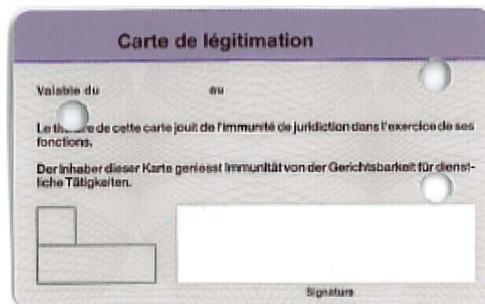
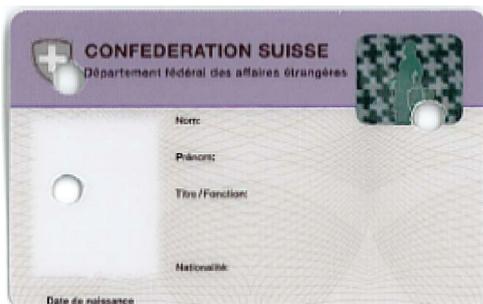
## V. Point e) — Modèles de cartes délivrées par les ministères des affaires étrangères

<p>Carte de légitimation de type «B» (à bande rose)</p> <p>Carte de légitimation de type «C» (à bande rose)</p> <p>11008</p>		
<p>Carte de légitimation de type «D» (à bande bleue)</p> <p>11009</p>		
<p>Carte de légitimation de type «D» (à bande brune)</p> <p>Nouveau</p> <p>11010</p>		
<p>Carte de légitimation de type «O» (à bande grise)</p> <p>11011</p>		

**Carte de légitimation  
de type «E» (à bande  
violette)**

Ancien

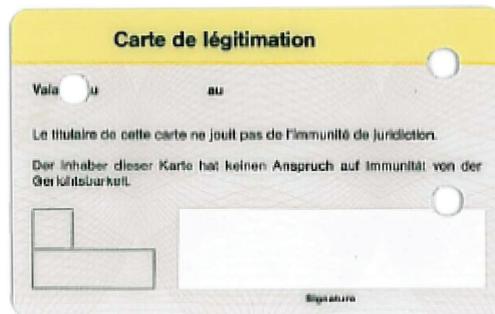
11012



**Carte de légitimation  
de type «F» (à bande  
jaune)**

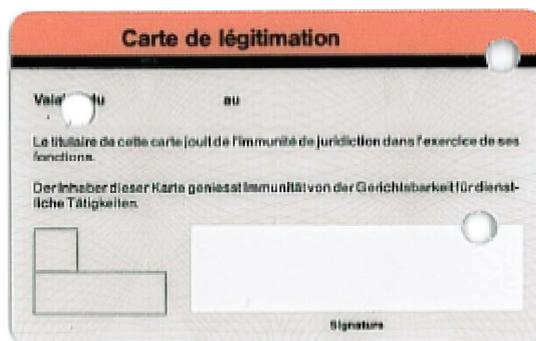
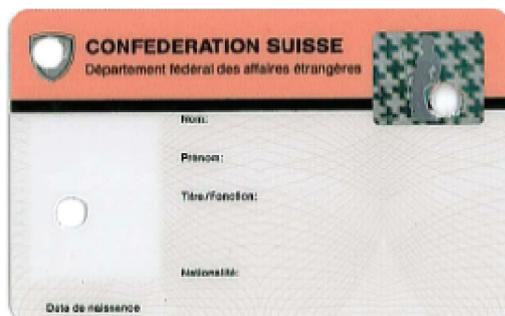
Ancien

11013



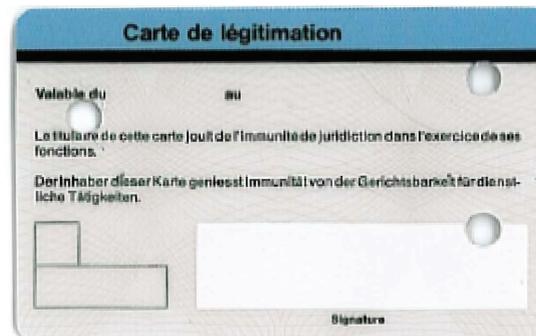
**Carte de légitimation  
de type «K» (à bande  
rose)**

11014

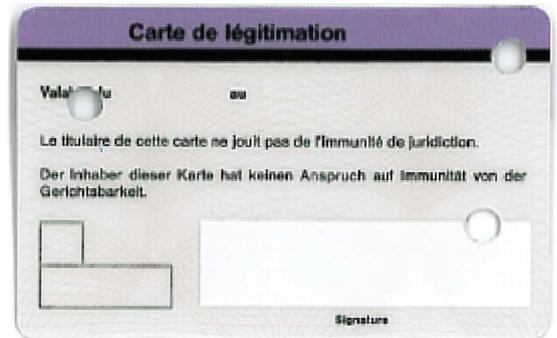


**Carte de légitimation  
de type «K» (à bande  
bleue)**

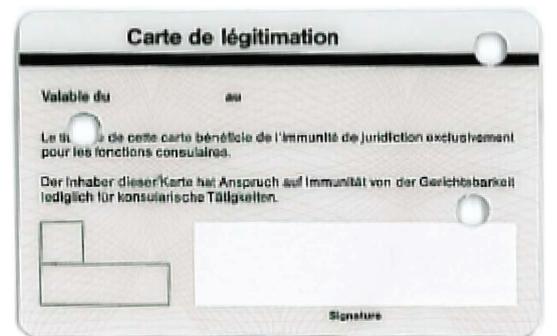
11015



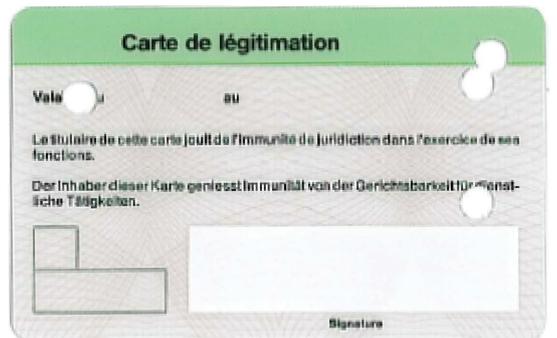
Carte de légitimation  
de type «K» (à bande  
violette)  
11016



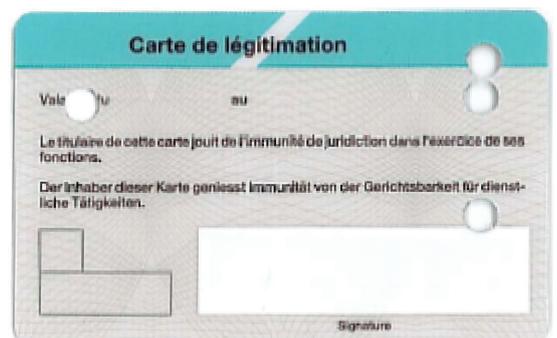
Carte de légitimation  
de type «K» (à bande  
blanche)  
11017



Carte de légitimation  
de type «S» (à bande  
verte)  
Avec mention de la  
nationalité suisse  
11018

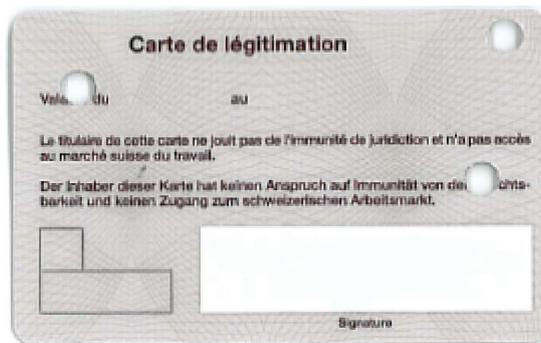


Carte de légitimation  
de type «G» (à bande  
turquoise avec une  
barre blanche)  
11019

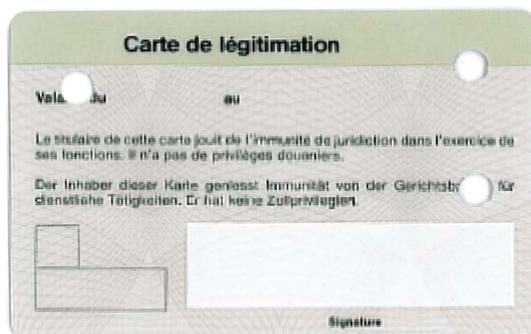


**Carte de légitimation de type «H» (à bande blanche)**

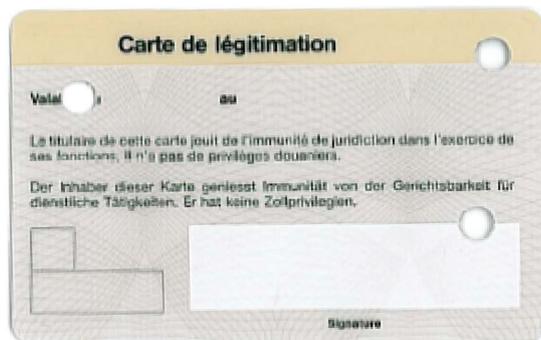
Nouveau

**11020****Carte de légitimation de type «I» (à bande olive)**

Nouveau

**11888****Carte de légitimation de type «L» (à bande de couleur sable)**

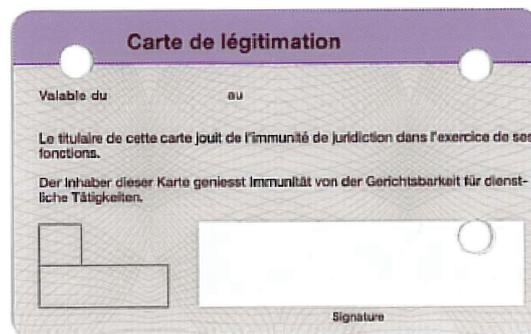
Nouveau

**11889**

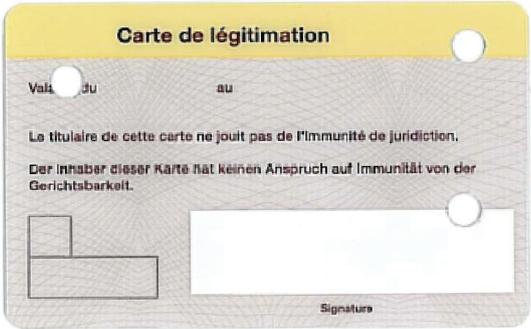
Les nouvelles cartes de légitimation sont les suivantes:

**Carte de légitimation de type «E» (à bande violette)**

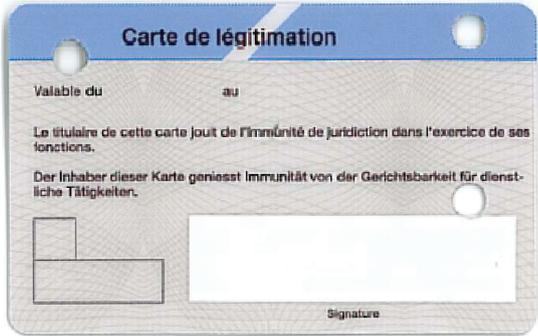
Nouveau

**32296**

Remarque: remplacera l'ancienne carte de type 5 (n° d'article: 11012)

N° d'article	Recto	Verso
<p><b>Carte de légitimation de type «F» (à bande jaune)</b></p> <p>Nouveau</p> <p><b>32297</b></p>	 <p>The recto side of the type F identification card features a yellow header with the Swiss coat of arms and the text: 'Schweizerische Eidgenossenschaft / Confédération suisse / Confederazione Svizzera / Confederaziun svizra'. Below this is the 'Département fédéral des affaires étrangères DFAE'. The card includes fields for 'Nom:', 'Prénoms:', 'Titre / Fonction:', 'Nationalité:', and 'Date de naissance'. A small photo is visible in the top right corner.</p>	 <p>The verso side of the type F identification card has a yellow header with the title 'Carte de légitimation'. It contains the text: 'Valable du [ ] au [ ]' and 'Le titulaire de cette carte ne jouit pas de l'immunité de juridiction. Der Inhaber dieser Karte hat keinen Anspruch auf Immunität von der Gerichtsbarkeit.' There is a large white rectangular area for a signature, labeled 'Signature' at the bottom right.</p>

Remarque: remplacera l'ancienne carte de type 6 (n° d'article: 11013)

<p><b>Carte de légitimation de type «P» (à bande bleue avec une barre blanche)</b></p> <p>Nouveau</p> <p><b>32331</b></p>	 <p>The recto side of the type P identification card features a blue header with the Swiss coat of arms and the text: 'Schweizerische Eidgenossenschaft / Confédération suisse / Confederazione Svizzera / Confederaziun svizra'. Below this is the 'Département fédéral des affaires étrangères DFAE'. The card includes fields for 'Nom:', 'Prénoms:', 'Titre / Fonction:', 'Nationalité:', and 'Date de naissance'. A small photo is visible in the top right corner.</p>	 <p>The verso side of the type P identification card has a blue header with the title 'Carte de légitimation'. It contains the text: 'Valable du [ ] au [ ]' and 'Le titulaire de cette carte jouit de l'immunité de juridiction dans l'exercice de ses fonctions. Der Inhaber dieser Karte genießt Immunität von der Gerichtsbarkeit für dienstliche Tätigkeiten.' There is a large white rectangular area for a signature, labeled 'Signature' at the bottom right.</p>
---	--	--

Remarque: sera délivrée à partir de 2009.